

RAPPORT N° 04/2-51  
au Conseil Municipal

OBJET

INFORMATISATION ET DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT  
AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS

Le Code des Marchés Publics impose aux acheteurs publics à compter du 1er janvier 2005 la mise en place d'une solution dématérialisée permettant la mise en ligne et la réception des offres par voie électronique.

Cette solution nécessite donc l'informatisation de l'ensemble du processus d'achat qui, outre le respect du cadre réglementaire, doit s'inscrire dans une logique de procédure électronique globale ayant pour objectif général :

- une meilleure efficacité de la commande publique en facilitant l'accès des candidats ;
- une gestion à moyen terme complète et dématérialisée avec les instances de contrôle et de paiement (Préfet et Receveur Municipal).

C'est ce projet d'informatisation globale qui vous est soumis aujourd'hui pour approbation.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 121 000 euros HT.

Elle bénéficie d'un taux de subvention de 80 % dans le cadre du DOCUP (rapprocher le service public de l'ensemble des acteurs locaux par les NTIC).

Le plan de financement s'établit comme suit.

	Montant TTC	Montant HT	Union Européenne	Région	Commune
Dépenses totales	129 032,50	121 000,00	72 600,00	24 200,00	24 200,00
Dépenses éligibles	129 032,50	121 000,00	72 600,00	24 200,00	24 200,00
en %			60 %	20%	20%

Je vous demande, en conséquence :

**RAPPORT N° 04/2-51**

1. d'approuver le projet d'informatisation et de dématérialisation des marchés publics ;
2. d'approuver le plan de financement y afférent ;
3. de m'autoriser à solliciter l'obtention des aides publiques auprès des différents co-financeurs ;
4. de valider la participation financière de la Commune, à hauteur de 20 %.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 04/2-51**

**au Conseil Municipal**

**en séance du vendredi 7 mai 2004**

**OBJET**

**INFORMATISATION ET DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS**

**APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

**AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-51 du Député-Maire ;

Considérant les crédits inscrits au BP 2004 sous les Chapitre 21 et Article 2183 ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Député-Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet d'informatisation et de dématérialisation des marchés publics.

**ARTICLE 2**

Approuve le plan de financement y afférent.

**ARTICLE 3**

Autorise le Député-Maire à solliciter l'obtention des aides publiques auprès des différents co-financeurs.

DELIBERATION N° 04/2-51

**ARTICLE 4**

Valide la participation financière de la Commune, à hauteur de 20 %.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **13 MAI 2004**



**LE DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**